



Organe international de contrôle des stupéfiants

Pour information - document sans caractère officiel.

EMBARGO: 21 février 2001
0001 heures (GMT)

L'OIGS CONTINUE À CONTRÔLER EFFICACEMENT LES PRODUITS CHIMIQUES ESSENTIELS UTILISÉS DANS LA FABRICATION DE LA COCAÏNE ET DE L'HÉROÏNE

Le contrôle des produits chimiques essentiels utilisés dans la fabrication illicite des stupéfiants, et en particulier de l'héroïne et de la cocaïne, reste un domaine d'action prioritaire pour l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OIGS). Compte tenu du succès de l'initiative internationale concertée dite Opération "Purple", dont l'objet est de suivre et d'intercepter les transactions commerciales de permanganate de potassium, produit chimique essentiel utilisé dans la fabrication clandestine de la cocaïne, les pays ont lancé un programme similaire pour un produit chimique essentiel utilisé pour la fabrication de l'héroïne, dit Opération "Topaz".

L'organe du système des Nations Unies qui est chargé du contrôle des drogues, l'OIGS, fait référence dans son dernier rapport annuel au lancement d'un nouveau programme international visant à prévenir le détournement de l'anhydride acétique, produit chimique essentiel utilisé pour la fabrication illicite de l'héroïne. Il est également rendu compte dans ce rapport des résultats positifs de l'Opération "Purple", désormais dans sa deuxième phase.

Dans son rapport pour 1999, l'Organe préconisait déjà un programme d'action mondial intensif et dynamique de surveillance de l'anhydride acétique, programme auquel seraient associés les services de détection et de répression. À l'issue d'une réunion internationale convoquée en octobre 2000 par l'Organe à Antalya (Turquie) à l'invitation du Gouvernement turc, et à laquelle ont participé des représentants des principaux pays qui fabriquent de l'anhydride acétique et en font le commerce ainsi que des pays où se fabrique illicitement de l'héroïne, il a été décidé de lancer l'Opération "Topaz".

Cette opération comprendra deux volets essentiels. Le premier consiste en un programme intensif de surveillance pour prévenir les détournements du commerce international licite grâce à un suivi des envois d'anhydride acétique depuis les pays de fabrication jusqu'à la destination finale de ces envois. Le second prévoit des activités de détection et de répression afin d'arrêter le trafic d'anhydride acétique, d'effectuer des saisies, de stopper la fabrication illicite de l'héroïne et de procéder aux enquêtes pertinentes, en vue d'identifier les sources de détournement de la substance et de mettre en place des mécanismes propres à prévenir les détournements des circuits de distribution interne.

Il a été décidé de lancer l'Opération "Topaz" au vu, en grande partie, du succès de l'Opération "Purple" lancée en avril 1999, qui est entrée dans sa deuxième phase en janvier 2000. Cette opération consiste en un programme international intensif de surveillance du permanganate de potassium, produit chimique essentiel utilisé pour la fabrication illicite de la cocaïne. Le nombre des envois de permanganate de potassium signalés à l'Organe est passé de 205 durant la première phase de l'opération (avril à décembre 1999) à 467 entre janvier et octobre 2000. Quant au volume total des échanges commerciaux suivis dans le cadre de cette opération, il est passé de 8 000 tonnes à près de 11 000 tonnes.

Dans le cadre de cette opération, 26 envois de permanganate de potassium, soit 1 810 tonnes, ont été stoppés ou suspendus. Grâce à cette surveillance étroite des transactions internationales portant sur le permanganate de potassium, on prévient de mieux en mieux le détournement de ce produit chimique vers les laboratoires clandestins qui fabriquent de la cocaïne.

En 1999, il a été saisi des quantités records de permanganate de potassium en Amérique du Sud, principalement en Colombie et au Venezuela, mais également en Bolivie, au Pérou et dans d'autres pays de la région. Sur les 70 tonnes saisies en Colombie cette année-là, 48 tonnes (67 %) ont été saisies dans le cadre de l'Opération "Purple". Il s'agissait notamment d'envois introduits clandestinement en Colombie qui provenaient d'Espagne, des États-Unis, du Mexique, des Pays-Bas et de la République de Corée. Après des enquêtes complémentaires en République de Corée, un réseau de trafiquants a été démantelé dans ce pays, 750 autres kilogrammes de permanganate de potassium ont été saisis et des ressortissants colombiens et coréens ont été arrêtés.

Le Venezuela a signalé pour la première fois en 1999 des saisies de permanganate de potassium. Les 73,5 tonnes saisies au total dans ce pays en 1999 représentent la quantité la plus importante dont un pays ait signalé la saisie cette année-là. Il a également été saisi des quantités plus importantes dans d'autres pays de l'Amérique du Sud, à savoir 3,5 tonnes au Brésil, 659 kg en Équateur et 350 kg au Panama.

L'Organe demande aux autorités de tous les pays d'entreprendre des enquêtes complémentaires sur les envois stoppés ou annulés et sur les saisies de précurseurs et de communiquer à tous les gouvernements et les organismes internationaux concernés les conclusions de leurs enquêtes. C'est seulement en procédant ainsi que l'on pourra empêcher les trafiquants de se procurer auprès d'autres sources les substances dont ils ont besoin, découvrir les laboratoires clandestins de drogue et identifier et poursuivre les trafiquants impliqués.

Pour compléter ces mesures de contrôle des précurseurs, l'Organe recommande à la Commission des stupéfiants, principal organisme international chargé de la politique en matière de contrôle des drogues, de transférer l'anhydride acétique et le permanganate de potassium du Tableau II au Tableau I de la Convention 1988 afin de les assujettir à des mesures de contrôle plus strictes. L'an dernier, l'Organe a non seulement examiné la question des produits chimiques essentiels utilisés pour la fabrication illicite de l'héroïne et de la cocaïne, mais il a également recommandé à la Commission de placer la noréphédrine sous contrôle international en raison de l'utilisation fréquente de cette substance pour la fabrication illicite d'amphétamine. La décision correspondante de la Commission a pris pleinement effet le 20 novembre 2000.